

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-340

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Laurent COMTAT, premier Adjoint au Maire,
délégué à la Jeunesse, aux Sports et à la Mobilité.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2122-18 et L2122-20,

VU la délibération N° DE/31/5.2/20.03.2026-02 du 20 Mars 2026 fixant le nombre des adjoints de la Commune à neuf,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent COMTAT a été élu premier Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Laurent COMTAT,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent COMTAT est délégué à la Jeunesse, aux sports et à la mobilité. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires et des dossiers concernant le sport et les manifestations sportives,
- Suivi et mise en œuvre de la politique sportive de la Commune,
- Coordination entre la Ville, le Service des Sports et les acteurs sportifs,
- Partenariat et soutien aux Associations Sportives,
- Organisation de manifestations, d'événements et d'animations liés au sport en collaboration avec les services municipaux et les différents partenaires,
- Monter les dossiers de demandes de subventions pour la création, la modernisation des installations sportives,
- Suivi de la gestion et de l'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux mis à la disposition des clubs,
- Suivi des équipements et espaces municipaux existants consacrés à la pratique sportive et à la programmation du développement des infrastructures nécessaires,
- Suivi des affaires et des dossiers concernant la Jeunesse,
- Coordination entre la Ville, l'Espace Jeunesse Municipal, le Point Info, les associations et les autres acteurs,
- Organisation de manifestations et d'animations en faveur des jeunes en collaboration avec les services municipaux ou extérieurs,
- Citoyenneté et démocratie participative : organisation d'actions vers l'intergénération, la citoyenneté et l'insertion professionnelle,
- Relations avec le Collège Charles Doche et les Lycées,
- Accompagnement des projets portés par les jeunes,
- Chantiers internationaux,
- Inciter au civisme, au respect de l'environnement,
- Créer des partenariats avec des associations pour participer aux manifestations locales (téléthon, animations de Noël, Carnaval, Halloween, fête du sport, ...).
- Organiser des soirées à thème, visiter les ateliers artisans, commerces, les Zones d'Activités (Z.A.C.) ...

.../...

- Créer des échanges avec d'autres villes ou villages,
- Suivi des dossiers concernant la mobilité,
- Suivi et mise en œuvre des politiques communales de déplacements,
- Développer les mobilités douces et durables,
- Organisation et suivi des transports publics,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Laurent COMTAT, premier Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant des domaines de compétences visés à l'article 1,
- Les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

La signature par Monsieur Laurent COMTAT des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Laurent COMTAT.

Article 4 : Monsieur Laurent COMTAT, en sa qualité de premier Adjoint, est autorisé en cas d'empêchement à remplacer provisoirement le Maire dans la plénitude de ses fonctions. Il est ainsi autorisé à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration municipale dont l'intervention, au moment où elle s'imposerait normalement, serait rendue impossible par cet empêchement.

Article 5 : La présente délégation de fonction est consentie à Monsieur Laurent COMTAT pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 Avril 2026

Publié le : 8 Avril 2026

Notifié le :

Signature :